



MISSION PERMANENTE DU LUXEMBOURG
AUPRÈS
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

Déclaration du Représentant du Luxembourg à la 44^e Session de la Conférence Générale de l'AIEA

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous féliciter de votre élection à la Présidence de cette 44^e Conférence Générale. Soyez assuré de notre soutien dans la tâche qui vous a été confiée.

Je souhaite également adresser mes félicitations aux délégations de l'Azerbaïdjan, du Tadjikistan et de la République Centrafricaine. Leur admission au sein des membres de l'Agence représente une étape supplémentaire franchie sur le chemin de l'universalité de l'Organisation.

Le Représentant de la France a au nom de l'UE et donc aussi au nom du Luxembourg abordé une série de sujets importants en relation avec cette Conférence Générale et les travaux de l'Agence. Je peux donc me limiter à mettre l'accent sur certains aspects que mon pays considère comme particulièrement importants.

Monsieur le Président,

A la récente Conférence d'Examen du TNP, en avril / mai 2000 à New York, notre Ministre de la Coopération et de la Défense avait conclu sa déclaration, lors du débat général, en lançant un appel, pour que, et je cite, la « Conférence d'Examen ait un contenu équilibré et constructif, et que le TNP en sorte renforcé, pour qu'il puisse continuer de garantir la paix, la sécurité et la stabilité à notre génération et aux générations futures ».

Le Luxembourg se félicite que cet appel se soit concrétisé en fin de compte par l'adoption unanime d'un document final qui constitue un réel succès de toute la Communauté Internationale.

Nous sommes particulièrement satisfaits que la Conférence d'Examen du TNP a non seulement confirmé le rôle de l'AIEA en tant que garant de la non-prolifération des armes nucléaires, mais que l'ensemble des Etats parties a fortement appuyé le caractère indispensable de cette mission.

Aussi, les Etats parties au TNP ont été unanimes à reconnaître l'importance des Protocoles Additionnels aux accords de garanties. A ceux des Etats qui n'ont pas encore conclu de Protocoles Additionnels, nous lançons un appel d'engager rapidement les procédures nécessaires pour ce faire.

Bon nombre de pays critiquent les fournisseurs nucléaires à qui ils reprochent de ne pas toujours répondre positivement aux demandes de fourniture d'installations et de matériel nucléaires pour satisfaire leurs besoins dans le domaine de l'utilisation nucléaire pacifique. Je voudrais dans ce contexte rappeler l'accord qui figure dans le document final de la Conférence d'Examen 2000 et auquel tous les Etats parties se sont ralliés. Je cite de ce document :

« La Conférence note également que l'élargissement de l'entrée en vigueur de Protocoles Additionnels aux accords de garanties avec l'AIEA renforcera le régime des garanties nucléaires et facilitera l'échange de matières nucléaires et se rapportant au nucléaire dans le cadre de la coopération pacifique dans ce domaine ».

La disposition ci-dessus constitue donc une véritable incitation pour les Etats parties à signer et à ratifier des Protocoles Additionnels, et ceci indépendamment de l'intérêt général que constitue le régime de garanties renforcées pour la sécurité et la stabilité internationales.

Le Luxembourg est convaincu de la nécessité pour l'AIEA d'élaborer un système de garanties intégrées et nous appuyons la volonté du Directeur Général de l'achever en 2001.

Dés que nous nous serons assurés de l'efficacité des nouvelles mesures renforcées, il sera opportun que dans les Etats qui ont mis en œuvre un Protocole Additionnel, les examens de routine et mécaniques soient remplacés par des inspections ciblées et que les redondances soient évitées, de sorte que le rendement des garanties soit maximalisé.

Monsieur le Président,

Pour ce qui est du domaine de la sûreté des centrales nucléaires, le Luxembourg tient à souligner toute l'importance qu'il attache à la Convention sur la sûreté nucléaire.

Nous sommes satisfaits que la 1^{ère} réunion d'examen de 1998 des rapports nationaux de sûreté des centrales nucléaires, en exécution de ladite Convention, a eu des effets incitatifs non négligeables au profit de la sûreté des centrales nucléaires.

Comme cependant, dans un certain nombre de cas, des mesures supplémentaires de sûreté restent encore à réaliser, nous espérons que celles-ci seront mises en œuvre avant la deuxième réunion d'examen des Etats parties, qui se tiendra en 2002.

Une autre Convention à laquelle le Luxembourg attache également la plus haute importance, est la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

A la Conférence d'Examen 2000 du TNP, les Etats parties ont unanimement regretté que cette Convention commune ne soit pas encore entrée en vigueur. Nous espérons que celle-ci prendra effet avant la fin de cette année, pour que la première réunion d'examen des rapports nationaux par les Parties contractantes puisse se tenir dans les délais impartis.

Monsieur le Président,

Pour ce qui est de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires qui est entrée en vigueur il y a une vingtaine d'années, elle a manifestement un champ d'application très étroit, puisqu'elle ne couvre que les transports internationaux des matières nucléaires, à l'exclusion du stockage, de l'utilisation et des transports nationaux des matières nucléaires.

Le Luxembourg participe aux travaux des experts qui examinent actuellement la question de savoir, s'il est nécessaire de réviser ladite Convention.

Les travaux des experts sont bien avancés. Une des questions que les experts ont analysées, est celle de savoir quelles sont l'emvergure et l'évolution du trafic illicite des matières nucléaires.

Fournir une réponse précise à cette question est difficile. Etant donné cependant que l'objectif d'une révision de cette Convention consiste à prévenir le trafic illicite des matières nucléaires et vu que l'expérience montre qu'un tel trafic existe et que le niveau de protection physique n'est pas au même niveau dans les différents pays, le Luxembourg est d'avis qu'une révision et une extension du champ d'application de la Convention s'imposent.

Il est pourtant évident que pour des raisons de confidentialité, un système de réunions périodiques d'examen des rapports nationaux par les Parties contractantes n'est pas à retenir dans une telle Convention révisée, mais peut être remplacé par un autre dispositif approprié.

Monsieur le Président,

Le Luxembourg étant pleinement conscient de l'importance de la coopération technique fournie par l'AIEA aux pays en voie de développement, il verse l'entièreté de sa quote-part au fonds de la coopération technique, en sachant que les secteurs principaux de la coopération ont trait à la sûreté, la santé, l'agriculture et les ressources hydrologiques.

Au terme de mon intervention, j'aimerais réitérer le soutien du Gouvernement luxembourgeois aux actions du Directeur Général et du Secrétariat de l'Agence. Nous leur savons gré de gérer notre Organisation de manière efficace, compétente et dynamique.

Je vous remercia, Monsieur le Président.